Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_192-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 05 novembre 2026, s'est réuni le 12 novembre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	42
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Buno MOREL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Marie LE THOËR (suppléante)
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Frank CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Jean-Michel DANIEL (LOCUNOLE), Pascale NIGEN (MELLAC), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Clément AUFFRED (ARZANO), Sidonie JARNO (BAYE), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER), Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ), Laurent PORTIER (RÉDÉNÉ), Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON), Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR)

POUVOIRS :
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLÉ)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Clément AUFFRED (ARZANO) a donné pouvoir à Clotilde LAVISSE (ARZANO)
Sidonie JARNO (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER) a donné pouvoir à Solène BOULENGUER (MOËLAN-SUR-MER)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLÉ)
Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Elisabeth ESVAN (QUIMPERLÉ)
Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON) a donné pouvoir à Julien LE GUENNEC (CLOHARS-CARNOËT)
Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR) a donné pouvoir à Isabelle TANGUY (SCAËR)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_192-DE

DCC2026-192

VIE COURANTE
13- FINANCES

Détermination du coefficient de déduction fiscale forfaitaire du SITC

Par la délibération n°2025-243 du 11/12/2025, le conseil communautaire a approuvé la détermination chaque année du coefficient de déduction fiscale forfaitaire du budget annexe SITC.
Pour rappel, le coefficient de déduction est défini comme le produit des trois coefficients suivants : le coefficient d'assujettissement, le coefficient de taxation et le coefficient d'admission.
S'agissant du coefficient d'assujettissement, pour le SITC, il est égal à 1.
S'agissant du coefficient d'admission, il dépend des exclusions du droit à déduction de la TVA.
S'agissant du coefficient de taxation, il est calculé en faisant la proportion entre le chiffre d'affaires annuel sur les opérations ouvrant droit à déduction (c.a.d. les ventes auprès des non adhérents) et le chiffre d'affaires total annuel sur les opérations ouvrant droit à déduction et sur les opérations n'ouvrant pas droit à déduction (c.a.d. les ventes totales).

Le coefficient ainsi calculé permet de déclarer la TVA déductible auprès de l'administration fiscale et également, d'ouvrir le droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) auprès de la Préfecture.

Aussi, afin de répondre à la demande du service de la Préfecture du Finistère en charge du FCTVA, il convient de retenir par une délibération du conseil communautaire, un coefficient de déduction fiscale forfaitaire chaque année. En outre, le coefficient de déduction fiscale pourra être utilisé pour apprécier le caractère accessoire des opérations assujetties (c.a.d. des ventes auprès des non adhérents) nécessaire à l'attribution du FCTVA : Il doit être inférieur à 0,2 (soit 20%). Ce coefficient est actualisé chaque année à l'issue de l'approbation du compte administratif de l'année précédente. Pour l'année en cours, le dernier coefficient de déduction connu sera appliqué jusqu'à une possible régularisation demandée par les services de l'Etat.

Pour l'exercice comptable 2025, il est demandé à l'assemblée de déclarer un coefficient de déduction fiscale du budget SITC, tel que calculé dans le tableau suivant :

Exercice comptable	2025
Chiffre d'affaires sur les opérations réalisées auprès des non adhérents	24 085 €
Chiffre d'affaires total	2 058 356 €
Coefficient de taxation en %	1,17%

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le coefficient de déduction fiscale du budget SITC tel que proposé

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_192-DE

Le Conseil Communautaire,
- APPROUVE le coefficient de déduction fiscale du budget SITC tel que proposé.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX